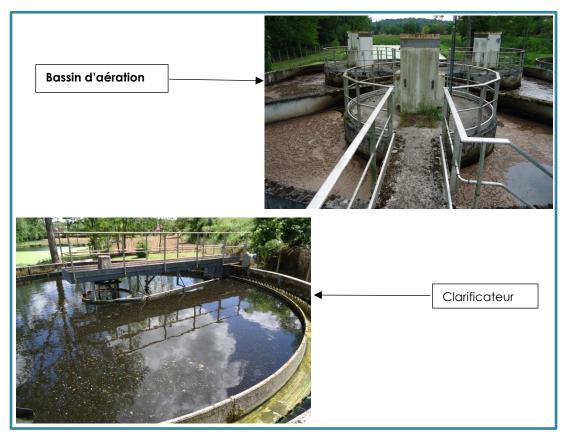


GROLEJAC

RPQS Assainissement collectif

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2021



Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- -à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- -aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT
- -au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- -au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

1. C	aractéristiques techniques du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés facturés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et des exports	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseau de collecte ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.11.	Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021	9
2. To	arification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)	13
2.4.	Recettes	14
3. In	dicateurs de performances	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
3.7.	Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	18
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4. Fi	nancement des investissements	19
4.1.	Montant financier	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4. perfo	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et l ormances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	

	5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibéran 1 cours du dernier exercice	
5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1	. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	20
5.2	2. Opérations de coopérations décentralisées	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération d'approbation du zonage d'assainissement

ANNEXE 2 : DDT évaluations de la conformité 2021 de la station de GROLEJAC

ANNEXE 3: Rapport annuel 2021

ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

1. Caractéristiques techniques du service

¹Assemblée délibérante

1.1. Présentation du territoire desservi				
Le service est géré au niveau commund Nom de la collectivité : GROLEJAC	al.			
• <u>Caractéristiques</u> : commune				
Compétences liées au service :				
			Oui	Non
	Colle	cte	\boxtimes	
	Trans	port		
	Dépo	ollution	\boxtimes	
	Cont	rôle de raccordement		
	Elimir	nation des boues produites	×	
		Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
El a la demande des proprietaires.	Les d'ob	travaux de suppression ou turation des fosses		\boxtimes
<u>Territoire desservi</u> : Le bourg, Mespo	ulet, Ic	n Mouline, le Rouquet, le Port, Barrière	е	
Existence d'un zonage (Cf. Annexe n°1)		☑ Oui date d'approbation¹*: 21/	07/2005	□Non
Existence d'un règlement de ser	vice	☐ Oui date d'approbation*:		⊠ Non
1.2. Mode de gestion du service				
Le service est exploité :				
⊠ en régie				
□ par une compagnie fermière				

1.3. Estimation de la population desservie (D201.1)

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le nombre d'habitants par foyer est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La densité linéaire correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Au 31/12/2021
Nombre d'abonnés desservis	258
Nombre d'habitants par foyer (dernier recensement Insee)	1,41
Nombre d'habitants desservis	364
Linéaire de réseau total (km)	5,968
Densité linéaire (ab/km)	43,2

1.4. Nombre d'abonnés facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La commune de GROLEJAC est Maître d'ouvrage sur le système d'assainissement desservant son territoire.

Les services publics d'assainissement collectif de GROLEJAC compte 231 abonnés au 31/12/2021 (abonnés ayant fait l'office d'une facturation au 31/12/2021 pour l'assainissement collectif **d'après le prestataire assurant la facturation**, ce qui ne concerne pas les compteurs fermés par exemple).

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés facturés domestiques ou assimilés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2021
231	1	232

Evolution du	2021
nombre d'abonnés facturés	232

1.5. Volumes facturés

Total des volumes facturés durant l'exercice (en m³)
26 206

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Evolution des volumes facturés	2021
(m3)annuellement	26 206

1.6. Détail des imports et des exports

Il n'y a pas eu d'import et d'export d'effluent. Le système d'assainissement ne traite que les eaux usées de la commune.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

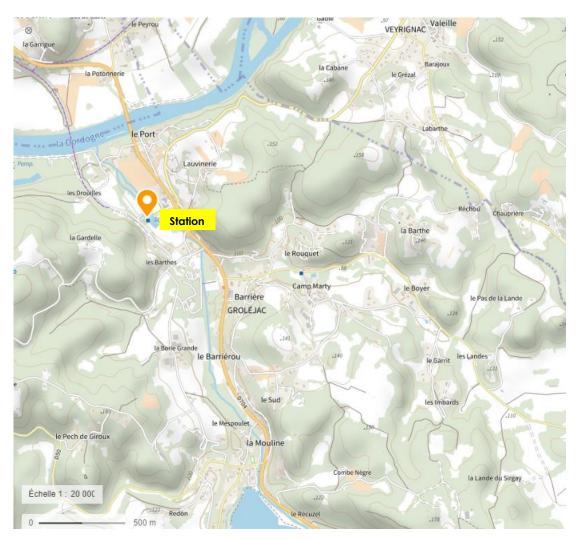
Il y a un arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique : Il s'agit du **Camping les Granges**.

1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

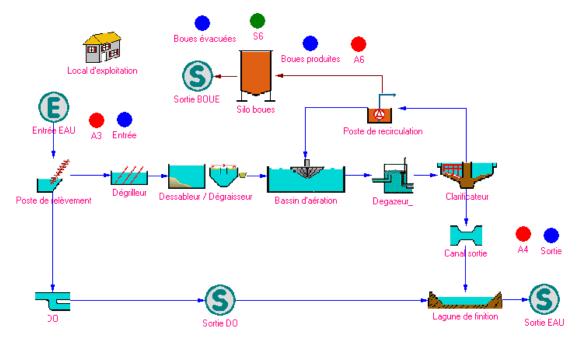
Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 5,968 km de réseau d'eaux usées hors branchements (5,54 km de gravitaire et 0,428 km de refoulement).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. La station (filière Boues activées) a été mise en service en 1996. Son code Sandre est le 0524207V001. La capacité nominale de la station est de 2300 EH (138 kg de DBO $_5$ par jour).



Plan de localisation de la station



Synoptique de la station



Vue aérienne de la station d'épuration

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les boues sont extraites et stockées dans un silo à boues.

Quantité de boues produites durant l'exercice (en t MS)

3,90

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Quantité de boues évacuées durant l'exercice (en t MS)

3,90

1.11. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021

1.11.1. Système de collecte

Le volume moyen journalier collecté par le réseau est de 122 m³/j en 2021, soit 25% de la capacité hydraulique nominale de la station.

On peut distinguer trois saisons caractéristiques sur les volumes collectés, en lien avec l'activité touristique sur la commune. Le volume collecté pendant l'été 2021 est plus marqué qu'en 2020, cela est à mettre en relation avec l'activité touristique qui a été plus marqué cette année :

- Haute saison (Juillet août): moyenne de 185 m³/j, 40 % de taux de remplissage hydraulique
- Pré et post saison (Mai, juin et septembre): 134 m³/j, 30 % de taux de remplissage hydraulique
- Basse saison : 99 m³/j, 20 % de taux de remplissage hydraulique

Bien que le volume moyen collecté soit bien en dessous de la capacité nominale de la station, le réseau collecte quelques eaux claires.

Les 3 postes de relevage sont régulièrement entretenus et maintenus fonctionnels par le personnel communal. Un hydrocurage préventif est effectué avant le début de la période estivale (en juin 2021). Un regard situé entre le terrain de tennis et La Mouline nécessite d'être hydrocuré régulièrement. Une légère contre pente est présente au niveau de la canalisation qui traverse la Mouline. De ce fait, ce regard est constamment en charge et les graisses collectées en amont s'accumulent et se figent sur ce point du réseau.

1.11.2. Station d'épuration

Les quatre mesures d'autosurveillances réglementaires réalisées en 2021 indiquent une très bonne qualité d'eau traitée et un bon fonctionnement de la station.

Ces mesures indiquent également que la station fonctionne en sous-charge hydraulique et organique marquées, également pendant la période estivale qui génère un afflux touristique important.

Il est constaté que l'eau brute est diluée lors de ces mesures 24h, à l'exception de la mesure du mois d'août.

Le débit de l'ensemble des pompes de la station a été vérifié par le SATESE en 2021, aucun désordre particulier n'est relevé.

L'extraction des boues a été automatisée en 2021, cela permet de mieux réguler le taux de boues du bassin d'aération.

Le site de traitement est suivi hebdomadairement par le personnel communal, le cahier d'exploitation est renseigné également avec la même périodicité et transmis chaque trimestre au SATESE.

1.11.3. Boues et sous-produits de l'assainissement

Le peu de refus de dégrillage n'est pas quantifié et est évacué avec les ordures ménagères. Les graisses sont pompées par camion hydrocureur (entreprise CADIOT).

Les boues sont extraites du clarificateur et épaissies dans le silo. Elles sont ensuite épandues sur les parcelles agricoles référencées au plan d'épandage suivies par la Chambre d'Agriculture.

En 2021, un protocole de chaulage a été mis en place. La chambre d'agriculture a réalisé le suivie du chaulage et des épandages.

Le lait de chaux utilisé est le produit Neutralac SLS 45. 2,7 tonnes de lait de chaux ont été utilisées (produit à 45% de matières sèches) ce qui représente 1,2 tonnes de matières sèche liées au lait de chaux. Ce tonnage a été déduit du calcul de boues produites.

Production de boues théorique (kg de MS) :	5 600 à 7 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	3 900
Ecart (%) :	Environ 30 %

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des 12 derniers bilans pollution réalisés entre 2019 et 2021 et en prenant en compte au mieux possible, la pondération de variation de charge entre la saison estivale et la basse saison.

La comparaison entre le calcul théorique et l'estimation réelle est rendue complexe en raison des variations de pollution. Compte tenu de la qualité de l'exploitation, du surdimensionnement marqué des ouvrages et de la capacité de stockage, cette installation n'est pas sujette à des pertes de boues.

Un drain métallique à maille soudée a été installé dans le silo au début du mois de mai par OPURE. Cet équipement permet de mieux drainer l'eau interstitielle des boues extraites.

L'autonomie de stockage du silo est estimée à environ 6 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 20 g/L et d'un volume de stockage de 140 m3). Cette autonomie va augmenter avec le drainage mis en place en 2021.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2021 sont les suivants :

Participation pour le financement de	Adoptée
l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	2000€
Participation aux frais de branchement	Adoptée 2000€
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Année 2021	
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	137,20	
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,564	
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (%) ⁽²⁾	0	
Redevances (€ HT)		
Modernisation des réseaux de	0.25	
collecte (Agence de l'Eau) (€/m³)	0,23	
VNF rejet (€/m³)	0,00	
Autre (€/m³) :	0,00	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture annuelle.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est **ici non assujetti** à la TVA.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

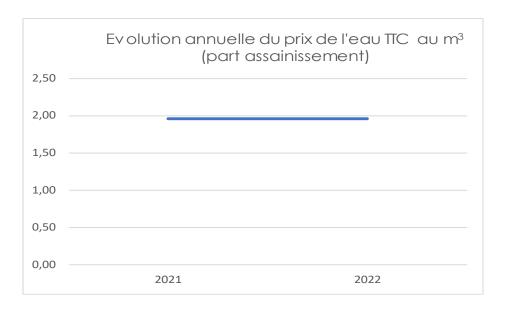
Facture type assainissement	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	137,20	137,20	0,00%		
Part proportionnelle (€ HT/m³)	0,56	0,56	0,00%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	204,88	204,88	0,00%		
Taxes et redevances	Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%		
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%		
TVA	0	0	0,00%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30	30	0,00%		
Total	234,88	234,88	0,00%		
Prix TTC au m³	1,96	1,96	0,00%		

Le service est non assujetti à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	
Semestrielle	\boxtimes
trimestrielle	
quadrimestrielle	

Evolution du prix de l'eau TTC au	2021
m³ (part assainissement)	1,96



2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarif applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

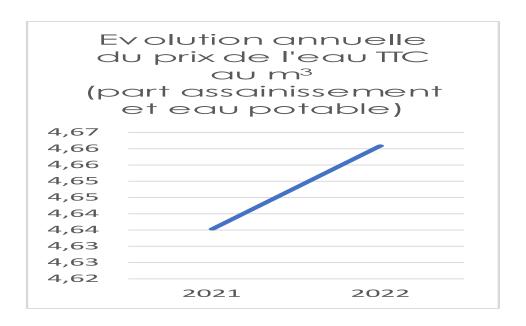
Facture type assainissement et eau potable	Au01/01/2021 en€	A∪01/01/2022 en€	Variation en %			
Production d'eau potable	Production d'eau potable					
Part fixe annuelle	95,43	96,81	1,43%			
Part proportionnelle	153,60	155,76	1,39%			
Collecte et traitement des eaux usées						
Part fixe annuelle	137,20	137,20	0,00%			
Part proportionnelle	67,68	67,68	0,00%			
Taxes et redevances						
Redevance de préservation de la	117/	11.17	E 200			
ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	11,16	-5,38%			
Redevance de lutte contre la pollution	39,60	39,60	0.00%			
(Agence de l'Eau)	37,60	37,00	0,00%			
Redevance Protection du point de	4,20	4,20	0.00%			
prélèvement (SMDE)	4,20	4,20	0,0076			
Redevance de modernisation des	30,00	30,00	0,00%			
réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	00,00	00,00	0,0070			
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%			
TVA eau potable (5,5%)	16,75	16,91	0,00%			
TVA assainissement collectif (10%)	0,00	0,00	0,00%			
Montant des taxes et redevances pour	100.21	101.07	0.0097			
120 m ³	102,31	101,87	0,00%			
Total € TTC	556,22	559,32	0,55%			
Prix TTC au m³	4,64	4,66	0,55%			

Le service d'eau potable est assujetti à la TVA alors que celui d'assainissement collectif est non assujetti.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	
Semestrielle	\boxtimes
trimestrielle	
quadrimestrielle	

Evolution du prix de l'eau TTC au	2021
m³ (assainissement et eau potable)	4,64



2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2021	
Redevance eaux usées usage domestique	18 588,22	
(compte administratif 2021) *		
Travaux	2 000,00	
Subventions d'exploitation	2 971,00	
Prime Agence de l'Eau	0,00	
Autres prestations de service	0,00	
Autres recettes (reprises de subventions)	0,00	
Total des recettes*	23 559,22	

^{*}SOGEDO effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

Après l'instauration de la loi de finance en 2018, les Agences de l'eau ont été mises à contribution pour financer l'effort de redressement des comptes publics et d'autres politiques publiques. De ce fait, la prime d'aide à la performance épuratoire a été supprimée définitivement à compter du 01/01/2022.

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimable (abonnés potentiels non connus).

Tous les secteurs classés en assainissement collectif ne sont pas encore collectés, il reste à réaliser des extensions de réseau pour les secteurs « Le Sud » et « La Combe d'Aillac ».

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points Potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			1
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau		oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Ś	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obte			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Ś	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		? %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	? %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RES	EAUX		
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obt			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	conditions (3)	? %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Ś	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau		non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannue d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivicontenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

⁽¹⁾ L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, le réseau en 2021. L'indicateur est de **100 %.**

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration en équipements en 2021. L'indicateur est de **100** %.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité> 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration en performances en 2021. L'indicateur est de **100 %**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacuée conformément à la réglementation : par épandage agricole avec suivi de la chambre d'agriculture. L'indicateur est donc de **100 %**.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2021. L'indicateur est donc de 0.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Il y a eu 1 points noirs sur ce système d'assainissement. L'indicateur P252.2 est donc de **16,76 (pour 100 km).**

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Ces informations n'ont pas pu être recueillis pour 2021. Elles le seront pour l'année 2022.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration en performances au titre des prescriptions locales en 2021. L'indicateur est de **1001 %.**

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Sans objet

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 0,00 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 23 559,22 €. Les dépenses réelles sont de 24 236,53 €. L'épargne brute est donc de -677,31 €.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc **nulle.**

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

D'après les informations transmises par le prestataire assurant la facturation, le montant TTC des impayés au titre de l'année 2020, au 31/12/2021 est de 1 448,39 €. Le montant TTC des factures émises en 2020 est de 44 187,20 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de **3,28 %.**

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

En 2021 il n'y a pas eu de réclamations de la part des usagers. (Informations transmises par le prestataire assurant la facturation) L'indicateur est donc de 0 ‰..

4. Financement des investissements

4.1. Montant financier

4.1.1.Dépenses d'investissements :

	Exercice 2021
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	11 713,50
Montant des subventions en €	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	0,00	
Market and a series of the allege of the series of the ser	en capital	0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 30 648,00 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 3 805,00 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Etude diagnostique en projet	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'equ

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, il n'y a pas eu d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopérations décentralisées au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Туре	Code	Libellé	Valeur 2021
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	364
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	3,90
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix πC du service au m³ pour 120 m³ (€)	1,96
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	Non estimable
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	Sans objet
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (‰)	0
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	16,76
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	Inconnu
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	100
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	0
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,28
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (‰)	Non estimable

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE GROLEJAC

L'an deux mil cinq, le vingt et un juillet

A 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul FAURE, Maire

Nombre de conseillers :

15 en exercice, 13 votants

Date de la convocation :

13/07/2005

PRESENTS: MMES & MM. FAURE SIGNAT BREL LACOMBE CAMBONIE

MOLLARET DELBARY MAZET TOCAVEN SIGNAT ARNOUX GANIOU

ABSENTS: MM. LECLERC GARRIGOU M. MARTEGOUTTE a donné pouvoir à M. FAURE

MME ISIDORE a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT OBJET:

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement.

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de GROLEJAC aux jours et heures habituels d'ouverture du
 - à la Sous-Préfecture de SARLAT,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

2 9 JUIL, 2005

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne) REÇU LE 2 9 JUIL, 2005 (Loi nº 82 213 du 2.3.1982)

GROLEJAC, le 22 juillet 2005 Le Maire,

ANNEXE 2: DDT évaluations de la conformité 2021 de la station de GROLEJAC



Direction départementale des territoires

Service eau environnement et risques Pôle gestion de la ressource en eau

Affaire suivie par : Marielle CHAUME

Tél: 05 53 03 67 75

Courriel : ddt-seer-assainissement@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 1 1 JUIL 2022

Le Directeur départemental des territoires

Monsieur le Maire

Le Bourg 24250 Groléjac

Objet : Évaluation de la conformité du système d'assainissement des eaux usées de GROLEJAC au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire.

Le système d'assainissement des eaux usées de GROLEJAC a été déclaré conforme en performances pour l'année 2021 au titre de la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement) issue de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines ».

Comme il avait été mentionné dans mon précédent courrier du 25 août 2021, la station reçoit peu de charges hydrauliques et organiques par rapport à sa capacité nominale, la commune pourrait donc envisager une étude diagnostic afin d'alléger les fréquences minimales des mesures d'autosurveillance.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour faire valoir toute observation écrite ou tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité ou des actions engagées.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Eau Environnement et Risques

Céline DELRIEUX

Copie transmise à :

- Agence de l'eau Adour Garonne, Brive Conseil Départemental, service de l'eau
- ATD/SATESE
- préfecture, sous-préfecture



Doc_29.D



Service Assainissement et Eaux Pluviales

SATESE

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EPURATION et au SUIVI des EAUX

Rapport annuel 2021 de fonctionnement du système d'assainissement de GROLEJAC (0524207V001)

Technicien référent du SATESE : Hadrien GUERCHE

1 DONNEES GENERALES RESEAU

Maître d'ouvrage : Com. Groléjac
Exploitant : Com. Groléjac
Date du dernier diagnostic : Non réalisé
Règlement d'assainissement : Non
Contrat entretien réseau / hydrocurage Non

Type de réseau : Séparatif

Longueur: 5 968 ml (dont 428 ml de refoulement)

Nombre d'abonnés raccordés : 256

2 DONNEES GENERALES STATION

Maître d'ouvrage : Com. Groléjac Exploitant : Com. Groléjac

Constructeur: SOAF

Milieu récepteur : ruisseau la germaine

Commune d'implantation : Groléjac

Date de la mise en service : 01/09/1996

Capacité constructeur : 2 300 EH (138 kg DBOs/j)

Débit nominal (temps sec) : 460 m³/j

Référence réglementaire : 08/07/1997

Type de traitement : Boues activées

Date du plan d'épandage : 15/06/2006



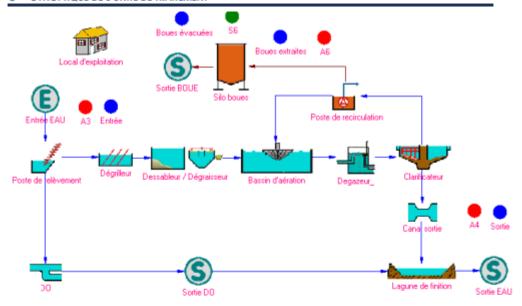
ATD24 SATESE

161 av. Winston Churchill
 24 660 COULOUNIEIX CHAMIERS



assainissement@atd24.fr

3 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT



4 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE

POSTE DE REFOULEMENT OU RELEVEMENT

Nom de l'ouvrage	Commune	Télégestion	Nb de pompes
PR_Camping	Grolejac	Non	2
PR_Le Port	Grolejac	Non	2
PR_Le Port 2 ^{ndaire}	Grolejac	Non	2

5 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES (OU ASSIMILES DOMESTIQUES) »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO5/j)	Charge hydraulique autorisée (m3/j)
Hôtel du Pont	-	HOTELLERIE	-	-

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p2/20

6 EXIGENCES REGLEMENTAIRES STATION

Paramètres	Concentrations maximales (mg/L)	Concentrations rédhibitoires (mg/L)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	30	-	-	4	1
DCO	90	-	-	4	1
DBO ₅	30	-	-	4	1
NK (*)	10	-	-	4	-

^(*) Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore

• Exigences règlementaires définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

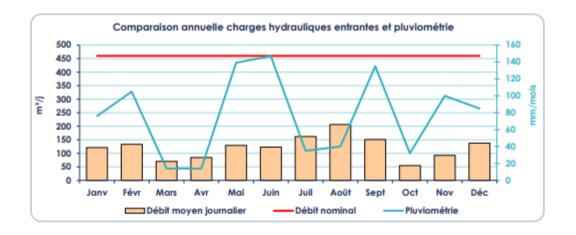
7 CHARGES HYDRAULIQUES STATION

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	121	76
Février	133	105
Mars	70,1	14
Avril	84,2	14
Mai	129	139
Juin	123	147
Juillet	162	35
Août	207	40
Septembre	151	135
Octobre	54,7	32
Novembre	92,3	100
Décembre	138	85
Débit moyen (m³/j)	122	
Débit minimum (m³/j)	54,7	
Débit maximum (m³/j)	207	

Estimation du volume traité à partir du débit des organes de relevage mesuré en 2021 et de leur temps de fonctionnement. Un coefficient de 90% est appliqué afin de compenser l'absence de clapets anti-retour :

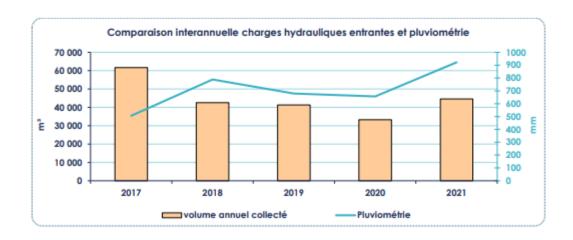
- P1 = 66 m³/h
- P2 = 62 m³ /h

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p3/20



Évo	olution du volume annuel tr	aité
Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2017*	61 690	506
2018	42 550	789
2019	41 300	679
2020	33 250	657
2021	44 570	922

^{*}Volume surestimé en 2017 car des dysfonctionnements ont faussés le calcul (poire de niveau qui se bloque et entrainent le fonctionnement des pompes en continu).



Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p4/20

8.1 SYNTHESE ANNUELLE ASR. B24H ET CONTROLES INOPINES (HORS POINT A2)

Mois	Débit	Charge hydrauliqu		MES			8				DBOS		Charge organique				ž.	ž	×	NK NGL	NK NGT	NX NGL	NX NGT H
		Ch	ш	S	Rdf	Е	S	Rdf		Е	S	Rdf	С	m		S	S Rdf		Rdf	Rdf ∈	Rdf E S	Rdf E S Rdf	Rdf E S Rdf E
	ž	94	ķ	mg/L	М	kg/j	mg/L	7		kg/i	mg/L	М	94	ģ		mg/L	mg/L %		38	₩ kg/j	% kg/j mg/L	% kg/j mg/t %	% kg/j mg/L % kg/j
Avril	62,5	13,6	21,3	7,2	97.9	32,5	30	94,2		13,1	UN.	97,6	9,51	3,56	-	_		-	1 98,2	1 98.2 -	1 98,2 - 1,88	1 98.2 · 1,88 · 0.	1 98,2 · 1,88 · 0,469
Juin	8,66	21,7	30,3	15,2	94,9	44,1	31,5	5 92,9		18,4	4	97,9	13,4	4,72	~	1,95	_	1,95	1,95 95,8	1,95 95,8 -	1,95 95,8 - 2,12	1,95 95,8 - 2,12 - 0.	1,95 95,8 - 2,12 - 0,702
Août	210	45,6	130	17	97.3	168	30	96,2	_	73,4	4	98,9	53,2	21		5,6	_	5,6	5,6 94,4	5,6 94,4 -	5,6 94,4 - 6,1	5,6 94,4 - 6,1 - 2	5,6 94,4 - 6,1 - 2,48
Moyenne	1	25,6	83	13,7	96,6	72,1	30,8	95	_	30,9	4,25	98,4	22,4	8,5	55	5 2,63	_	2,63	2,63 95,2	2,63 95,2 -	2,63 95,2 - 3,05	2,63 95,2 - 3,05 - 1	2,63 95,2 - 3,05 - 1,09
Minimum	62,5	13,6	21,3	7,2	92.5	32,5	30	92,1	_	13,1	ω	97,4	9,51	3,56	9.	1		_	1 94,4	1 94,4 .	1 94,4 - 1,73	1 94.4 - 1.73 - 0	1 94,4 - 1,73 - 0,469
Maximum	210	45,6	130	21	97.9	168	33	96,2	_	73,4	(h	98,9	53,2	21		5,6	_	5,6	5,6 98,2	5,6 98,2 -	5,6 98,2 - 6,1	5,6 98,2 - 6,1 - 2	5,6 98,2 - 6,1 - 2,48
Amada					ľ	H										6	10	10	10	10	10	5	

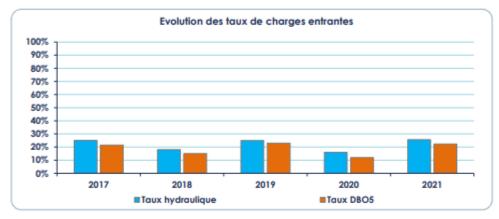
Doc_29.D

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p6/20

9 ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES STATION

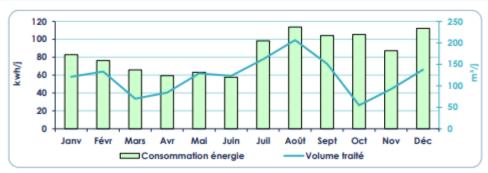
Flux mesurés à l'occasion des bilans réglementaires :

		2017	2018	2019	2020	2021
	moy	115	84,1	113	75,0	118
Charge hydraulique (m3/j)	min	46	57,2	61,3	54,7	62
(···-/II	max	196	137	190	84,3	210
	moy	29	20,4	31,7	15,8	30
Charge organique (kg DBO5/j)	min	12	11,4	9,23	8,54	13
(, 2555)	max	47	35,5	79,9	23,3	73
	% hydr.	25	18	25	16	26
Moyenne par rapport aux	EH	770	560	760	500	790
capacités nominales	% orga.	22	15	23	12	22
	EH	495	340	530	265	510

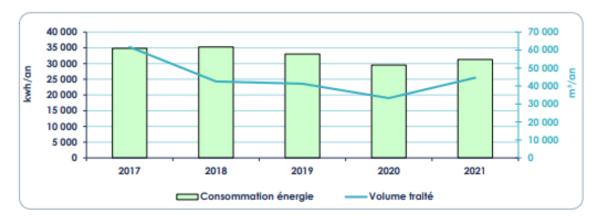


10 CONSOMMATION ELECTRIQUE STATION

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	82,9	76,3	65,8	59,3	63,1	57,6	98,3	114	104	105	87,3	112



Év	olution de la consommation électriqu	e station
Année	Volume traité (m³/an)	Energie (kWh/an)
2017	61 690	34 834
2018	42 550	35 248
2019	41 300	33 011
2020	33 250	29 506
2021	44 570	31 277



11 SOUS-PRODUITS DE LA STATION EVACUEE (VLC)

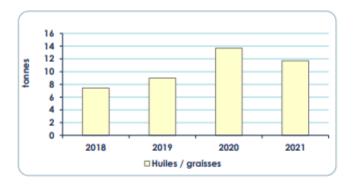
11.1 ANNEE EN COURS

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	Très peu, non quantifié	Ordures ménagères
Sables	0	-
Huiles / graisses	11	Unité de traitement de sous-produits

11.2 ÉVOLUTION

Année	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Huiles / graisses (†)
2018	0	0	7
2019	0	0	9
2020	0	0	13
2021	0	0	11

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p8/20



12 BOUES EXTRAITES DE LA FILE EAU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg de MS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 900	-

La commune a mis en place la réalisation d'une analyse de produit sec mensuel sur les boues extraites. Toutefois, les résultats analytiques ne sont pas représentatifs de la concentration des boues réellement extraites en mode automatique. Plusieurs points faussent la représentativité du prélèvement :

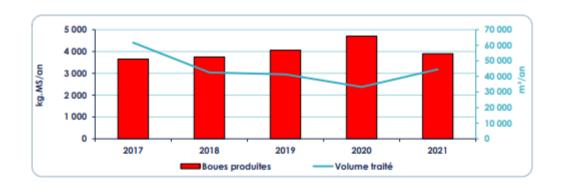
- Le clarificateur contient très peu de boues, en lien avec le fonctionnement en sous charge hydraulique marqué. De ce fait, la concentration des boues extraites diminue rapidement, dès les deux premières minutes d'extraction.
- L'horocompteurs du suivi de la pompe d'extraction surestime le temps de fonctionnement.
- L'horloge en place ne permet par de réaliser des extractions en dessous de 10 minutes.

La commune prévoit de corriger ces défauts à partir de l'année 2022. En 2021, l'estimation des boues produites est donc réalisée à partir des boues évacuées.

Estimation des boues produites: données de la Chambre d'Agriculture en fonction des vidanges du silo. Une seule vidange du silo a été réalisée au mois de novembre en 2021. La commune a procédé à des aménagements (installation d'un drain type Johnson) au début de l'année en partant d'un silo vide. Les boues évacuées correspondent donc aux boues produites (seule la production du mois de décembre n'apparaît pas, la production de boues réelle est donc légèrement supérieure à ce qui est annoncé ci-dessus).

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2017	61 690	3 650
2018	42 550	3 750
2019	41 300	4 060
2020	33 250	4 700
2021	44 568	3 900

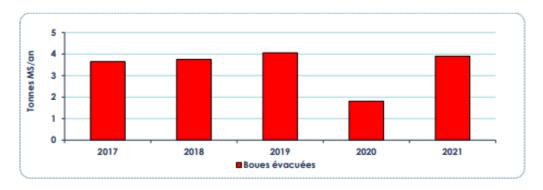
Station: GROLEJAC - Code national: 0524207V001 - Année: 2021 - p9/20



13 QUANTITE DE BOUES EVACUEES (VLC)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (†)		
Épandage agricole	3,9		

Année	Boues évacuées († MS)			
2017	3,7			
2018	3,8			
2019	4,1			
2020	1,8			
2021	3,9			



Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p10/20

14 VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

14.1 INTERVENTIONS DU SATESE

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites avec analyse	Visites test	Visites courantes d'AS	Visites préréception	Réunions
-	4	-	2	-	-	-

14.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Mois	N-NH4 (mg/L)				N-NO3 (mg/L)			
MOIS	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	3	3	0	5	3
Février	0	0	0	3	3	0	5	3
Mars	0	0	0	4	8	5	10	4
Avril	0	0	0	2	5	5	5	2
Mai	0	0	0	3	2	0	5	3
Juin	0	0	0	2	0	0	0	2
Juillet	7	0	20	4	0,5	0	2	4
Août	6	0	25	4	0	0	0	4
Septembre	0	0	0	3	3	0	8	3
Octobre	0	0	0	3	15	10	25	3
Novembre	0	0	0	3	5	5	5	3
Décembre	0	0	0	3	7	5	10	3

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p11/20

15.1 SYSTEME DE COLLECTE

Le volume moyen journalier collecté par le réseau est de 122 m³/j en 2021, soit 25% de la capacité hydraulique nominale de la station.

On peut distinguer trois saisons caractéristiques sur les volumes collectés, en lien avec l'activité touristique sur la commune. Le volume collecté pendant l'été 2021, est plus marqué qu'en 2020, cela est à mettre en relation avec l'activité touristique qui a été plus marqué cette année :

- Haute saison (Juillet août): moyenne de 185 m³/j, 40 % de taux de remplissage hydraulique
- Pré et post saison (Mai, juin et septembre): 134 m³/j, 30 % de taux de remplissage hydraulique
 - Basse saison: 99 m³/j, 20 % de taux de remplissage hydraulique

Bien que le volume moyen collecté soit bien en dessous de la capacité nominale de la station, le réseau collecte quelques eaux claires.

Le nombre d'abonnés et de 256, ce qui représente environ 340 habitants permanent, soit 15% de la capacité constructeur de la station.

Les 3 postes de relevage sont bien entretenus et maintenus fonctionnels par le personnel communal. Un hydrocurage préventif est effectué avant le début de la période estivale (en juin 2021).

Un regard situé entre le terrain de tennis et La Mouline nécessite d'être hydrocuré régulièrement. Une légère contre pente est présente au niveau de la canalisation qui traverse la Mouline. De ce fait, ce regard est constamment en charge et les graisses collectées en amont s'accumulent et se figent sur ce point du réseau.

15.2 STATION D'EPURATION

Les quatre mesures d'autosurveillance réglementaire réalisées en 2021 indiquent une très bonne qualité d'eau traitée et un bon fonctionnement de la station.

Ces mesures indiquent également que la station fonctionne en sous-charge hydraulique et organique marquées, également pendant la période estivale qui génère un afflux touristique important.

Il est constaté que l'eau brute est diluée lors de ces mesures 24h, à l'exception de la mesure du mois d'août.

Le débit de l'ensemble des pompes de la station a été vérifié par le SATESE en 2021, aucun désordre particulier n'est relevé.

L'extraction des boues a été automatisée en 2021, cela permet de mieux réguler le taux de boues du bassin d'aération.

Le site de traitement est suivi avec sérieux par le personnel communal, le cahier d'exploitation est renseigné de manière assidue.

15.3 Sous-produits issus de l'Assainissement

Le peu de refus de dégrillage n'est pas quantifiés et est évacué avec les ordures ménagères. Les graisses sont pompées par camion hydrocureur (entreprise CADIOT).

Station: GROLEJAC - Code national: 0524207V001 - Année: 2021 - p12/20

15.4 BOUES

Les boues sont extraites du clarificateur et épaissies dans le silo. Elles sont ensuite épandues sur les parcelles agricoles référencées au plan d'épandage suivies par la Chambre d'Agriculture.

En 2021, un protocole de chaulage a été mis en place. La chambre d'agriculture a réalisé le suivie du chaulage et des épandages.

Le lait de chaux utilisé est le produit Neutralac SLS 45. 2,7 tonnes de lait de chaux ont été utilisé (produit à 45% de matières sèches) ce qui représente 1,2 tonnes de matières sèche liées au lait de chaux. Ce tonnage a été déduit du calcul de boues produites.

Production de boues théorique (kg de MS) :	5 600 à 7 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	3 900
Ec art (%) :	Environ 30 %

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des 12 derniers bilans pollution réalisés entre 2019 et 2021 et en prenant en compte au mieux possible, la pondération de variation de charge entre la saison estivale et la basse saison.

La comparaison entre le calcul théorique et l'estimation réelle est rendue complexe en raison des variations de pollution. Compte tenu de la qualité de l'exploitation, du surdimensionnement marqué des ouvrages et de la capacité de stockage, cette installation n'est pas sujette à des pertes de boues.

Un drain métallique à maille soudée a été installé dans le silo au début du mois de mai par OPURE. Cet équipement permet de mieux drainer l'eau interstitielle des boues extraites.

L'autonomie de stockage du silo est estimée à environ 6 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 20 g/L et d'un volume de stockage de 140 m³). Cette autonomie va augmenter avec le drainage mis en place en 2021.

Station : GROLEJAC - Code national : 0524207V001 - Année : 2021 - p13/20





Liberté Égalité Frateraité

Édition mars 2022

L'agence de l'eau

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

La prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne et de 4,19 euros l'TL(m¹.) Pour un foyer consommant 120 m² par an, cela représente une déprime de 500 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (retirection Adour-Garonne d'oprès 559°EA - données restates de la completation et de la completation de la c

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Carticle L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n'2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un 18°QS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usages. Ce rapport 18°QS est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concernit. Lafe maire ou Lafe président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente neuf s'information étable chaque année par l'appens de l'eau sur le réde l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriamuel d'intervention. BPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.aaufrance.fr/gestion/pgs/vos-questions

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0.10 € de pollution payé par les éleveurs



2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (v compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (v compris réseaux de collecte)



11,05€ de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits





1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté 313,7 millions d'euros

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) «source agence de l'eau Adour-Garonne. 2021 est la troisième année du 11º program d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le déchets dangereux pour



8,80 € politiques de l'eau



35,30 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

d'aides accordées par l'agence de l'eau 100EURG en 2021



12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la source en eau potable



5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestio quantitative de la



0,7 € ur la coopération décentralisée



17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau venaturation,

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11.57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2 NOTE DINFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport amuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissem

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



OMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)

PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (AIDES INDIVIDUELLES AUX AGRICULTEURS POUR L'AGRICUI TURE BIOLOGIQUES









* MAEC : mesures agro-envir ntales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services enviro

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 60 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne est consacré au changement climatique en 2021 :

- · solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- économies d'eau;
- gestion durable des eaux de pluie;
- étude :
- · sensibilisation:
- communication...

5 908 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / $\bf 3$ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / $\bf 3$

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5° du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7000 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



Les 7 bassins hydrographiques Agence de l'eau Adour-Garonne métropolitains 90 rue du Férétra - CS 87801 31078 Toulouse Cedex 4 Tél.: 05 61 36 37 38 ATLANTIQUE-DORDOGNE

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne 4 rue du Professeur André-Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél.: 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex Tél.: 0559807790 Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510 12035 Rodez Cedex 9 Tél.: 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407 31405 Toulouse Cedex 4 Tél.: 0561432680

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité f 👿 💿 (in

ADOUR ET CÔTIERS





de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



GARONNE AMONT

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr